

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-174

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, 13 Place de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, le mardi 25 juillet 2023 de 9h00 à 11h00

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

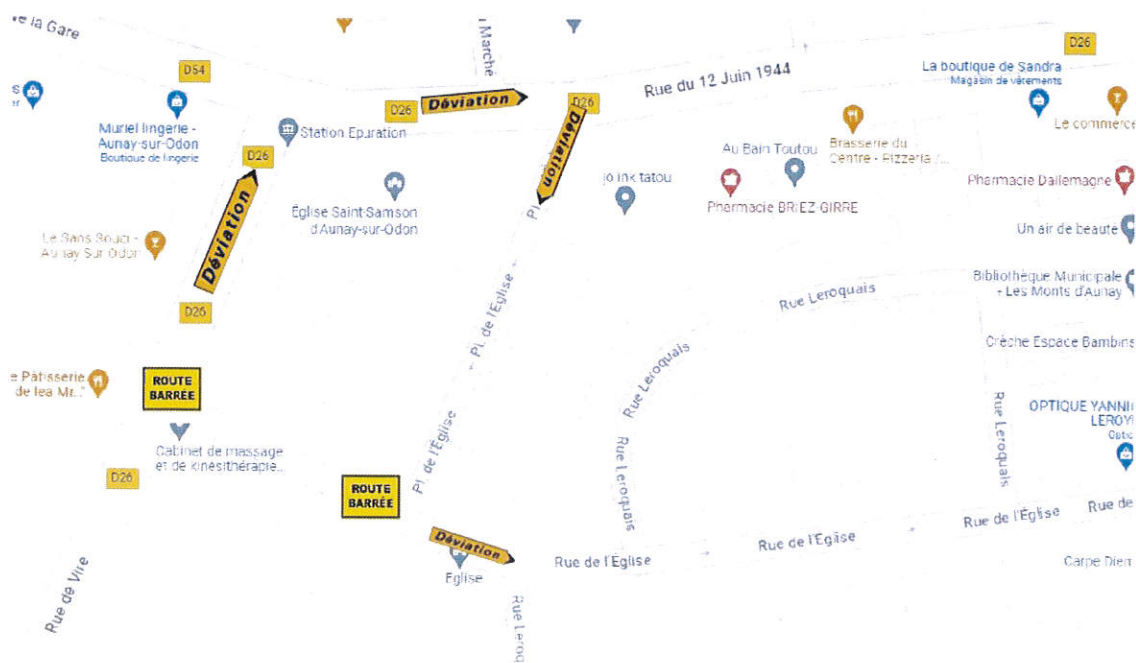
Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **PENNERAS** pour l'approvisionnement de matériaux au **13 Place de l'Eglise**, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le mardi 25 juillet 2023, de 9h00 à 11h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la route sera barrée à partir du 19 Place de l'Eglise jusqu'au 13 Place l'Eglise de 9h00 à 11h00.

Une déviation sera mise en place par la Rue du 12 juin 1944.

(Voir plan ci dessous)



Article 2 : L'entreprise **PENNERAS** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le Responsable des Services Techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'Entreprise **PENNERAS**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 21 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

P/b

